



Préfecture de Loir-et-Cher  
Commune de  
Saint-Laurent-des-Bois  
41240

Tel. : 02-54.72.32.15  
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage  
30 mars 2026

2026-10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

\*\*\*

Séance du Mardi 7 avril 2026

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Frédéric DELAHAYE, Maire.

Présents : Frédéric DELAHAYE, Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Baptiste LIGOUY, Antoine BENOIST, Karine TOURNE.

Absent excusé : Pascale BUDIN ayant donné pouvoir à Anaïs RATS

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Anaïs RATS, secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

**Délibération 2026-10 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L2123-du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

De déléguer au maire la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, suivant la liste ci-dessous :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

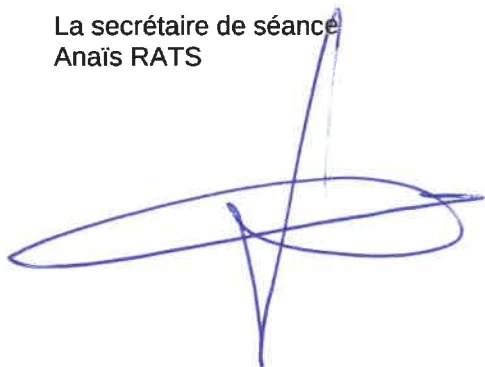
-

2026-10

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123 19 du code de l'environnement ;

Acte rendu exécutoire après Publication  
Et dépôt en Préfecture le 17 avril 2026

La secrétaire de séance  
Anaïs RATS



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Frédéric DELAHAYE

